



VILLE DE  
MARSEILLE  
— www.marseille.fr —

**Le Maire**

Arrêté N° 2023\_00593\_VDM

**SDI 18/098 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE - 108 AVENUE DES CHARTREUX - 13004 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2021\_00263\_VDM signé en date du 22 janvier 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements et du commerce de l'immeuble sis 108 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu la phase contradictoire avant procédure de mise en sécurité en date du 2 février 2023, notifiée par courrier recommandé avec AR n°2C 170 301 3489 6 et non distribué à ce jour,

Vu l'attestation de réalisation des travaux établie le 23 février 2023 par Monsieur FOURGNAUD Emmanuel, ingénieur ETP, domicilié 665 chemin du petit Croignes – 13410 LAMBESC,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur FOURGNAUD Emmanuel, ingénieur ETP, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 28 février 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 23 février 2023 par Monsieur FOURGNAUD Emmanuel, ingénieur ETP, dans l'immeuble sis 108 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0074, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 41 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires, et représenté par le

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021\_00263\_VDM signé en date du 22 janvier 2021 est prononcée.

### **Article 2**

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 108 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE est de nouveau autorisé.  
Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### **Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 02/03/2023

